

Réseau ferré de France

**Décision du 5 mars 2007 portant délégation
de signature à M. Rohou (Jean-Louis)**

NOR : *EQUT0790833S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Rohou (Jean-Louis) en qualité de secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'exception des affaires mettant en cause la responsabilité pénale de Réseau ferré de France en tant que personne morale, à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer tout recours et mémoire devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, ainsi que toute convention de transaction, dans la limite de 1,5 million d'euros par affaire, et, dans les mêmes limites, tout acte de nature à mettre fin à une action engagée ainsi que tout acte relatif à l'exécution de décisions de justice.

Article 2

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer tout règlement de cotisation dont le montant ne dépasse pas 31 000 euros.

Article 3

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Rohou (Jean-Louis) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rohou (Jean-Louis), délégation est donnée à Mme Savinas (Marie), secrétaire général adjoint, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

H. du Mesnil